



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Jura,

A 2021 - 676

**Objet : Arrêté portant modification du règlement intérieur du SDIS du Jura**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-76, R 1424-1 à 1424-57 en particulier l'article R 1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017, n° A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018, le n° A 2020-181 du 10 février 2020 et A 2020-374 du 28 avril 2020 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 portant modification et consolidation du règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;
- Vu les avis émis au sein du Comité Technique du 10 mars 2021 et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 27 mai 2021 ;
- Vu la délibération n° C 2021- 05 du Conseil d'Administration du 16 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, tel qu'il résulte des sept arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2** : L'article 11 intitulé « CTA-CODIS » est modifié comme suit :

« Le C.T.A. – C.O.D.I.S. est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Il fonctionne 24h/24h et dispose en permanence au minimum des personnels suivants :

- 1 officier C.O.D.I.S. ;
- 1 chef de salle C.T.A. ;
- 2 opérateurs C.T.A.

Il est précisé que l'effectif du C.T.A. comportera toujours des postes de S.P.P. en qualité d'opérateur afin d'accueillir d'éventuels agents en difficultés opérationnelles.

Au même titre que les C.I.S., le C.T.A.- C.O.D.I.S. dispose d'un comité G.O.P.S. et composé ainsi :

- le chef du service C.T.A.-C.O.D.I.S. et son adjoint ;
  - 1 représentant des chefs de salle ;
  - 1 représentant des adjoints chefs de salle ;
  - 1 représentant des opérateurs S.P.P. ;
  - 1 représentant des opérateurs P.A.T.S. ;
  - 1 représentant des opérateurs S.P.V.
- Chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant. »

**Article 3** : L'article 118 intitulé « Spécificités liées au CTA/CODIS » est modifié comme suit :

« Le régime de travail des personnels exclusivement affectés au C.T.A./C.O.D.I.S. est basé conformément à son règlement interne qui en précise son organisation.

Pour le maintien de leurs acquis opérationnels, les adjoints au chefs de salle et les opérateurs SPP ont la possibilité d'être détachés afin d'effectuer 1 garde postée par mois dans un C.I.S. mixte (sauf en période estivale).

Ce détachement, ne doit pas porter atteinte à l'activité opérationnelle du C.T.A./C.O.D.I.S. En aucun cas, il ne peut se soustraire au repos de sécurité.

Au C.T.A., la passation de consignes, l'information des autorités, la prise d'alerte, l'engagement et le suivi des opérations de secours constituent des activités à caractère opérationnel. »

**Article 4** : L'annexe 4 du Règlement Intérieur intitulée « Répartition des régimes de travail applicables aux SPP et PATS selon les unités d'affectation » a été mise à jour comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la répartition des régimes de travail selon les unités d'affectation sera la suivante :

	service hors-rang	Garde de 11 heures de jour	Garde de 12 heures de jour*	Garde de 24 heures
DD SIS (sauf CTA-CODIS)	X			
CTA-CODIS	X		Pour les OSO et ACSO	Pour les CSO
CIS Arbois	X			
CIS Dole	X	X		X
CIS du Bassin Lédonien	X	X		X
CIS Champagnole	X		X	
CIS Poligny	X			
CIS Salins-les-Bains	X			
CIS Saint-Claude	X		X	

\*Les OSO assurent également des gardes de 12 heures de nuit. »

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à Montmorot le - 9 JUIN 2021

Le Président,



Clément PERNOT

Au même titre que les C.I.S., le C.T.A.- C.O.D.I.S. dispose d'un comité de centre présidé par le chef du G.O.P.S. et composé ainsi :

- le chef du service C.T.A.-C.O.D.I.S. et son adjoint ;
- 1 représentant des chefs de salle ;
- 1 représentant des adjoints chefs de salle ;
- 1 représentant des opérateurs S.P.P. ;
- 1 représentant des opérateurs P.A.T.S. ;
- 1 représentant des opérateurs S.P.V.

Chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant. »

**Article 3** : L'article 118 intitulé « Spécificités liées au CTA/CODIS » est modifié comme suit :

« Le régime de travail des personnels exclusivement affectés au C.T.A./C.O.D.I.S. est basé conformément à son règlement interne qui en précise son organisation.

Pour le maintien de leurs acquis opérationnels, les adjoints au chefs de salle et les opérateurs SPP ont la possibilité d'être détachés afin d'effectuer 1 garde postée par mois dans un C.I.S. mixte (sauf en période estivale).

Ce détachement, ne doit pas porter atteinte à l'activité opérationnelle du C.T.A./C.O.D.I.S. En aucun cas, il ne peut se soustraire au repos de sécurité.

Au C.T.A., la passation de consignes, l'information des autorités, la prise d'alerte, l'engagement et le suivi des opérations de secours constituent des activités à caractère opérationnel. »

**Article 4** : L'annexe 4 du Règlement Intérieur intitulée « Répartition des régimes de travail applicables aux SPP et PATS selon les unités d'affectation » a été mise à jour comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la répartition des régimes de travail selon les unités d'affectation sera la suivante :

	service hors-rang	Garde de 11 heures de jour	Garde de 12 heures de jour*	Garde de 24 heures
DD SIS (sauf CTA-CODIS)	X			
CTA-CODIS	X		Pour les OSO et ACSO	Pour les CSO
CIS Arbois	X			
CIS Dole	X	X		X
CIS du Bassin Lédonien	X	X		X
CIS Champagnole	X		X	
CIS Poligny	X			
CIS Salins-les-Bains	X			
CIS Saint-Claude	X		X	

\*Les OSO assurent également des gardes de 12 heures de nuit. »

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à Montmorot le

- 9 JUIN 2021

Le Président,



Clément PERNOT